



Commission d'Organisation compétition

PV N° 09

Réunion du : 18/04/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- MOUCHARA NADIA SECRETAIRE.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

Traitement des Affaires

Affaire N° 27 : Rencontre OMG - USABB (U15) du 13-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **13/04/2022** au stade **ABDA ALI** à 14h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **USABB (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe *USABB (U15)* pour octroyer le gain du match à l'équipe *OMG (U15)* sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club *USABB* payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 28 : Rencontre OMG - USABB (U17) du 13-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **13/04/2022** au stade **ABDA ALI** à 15h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **USABB (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe *USABB (U17)* pour octroyer le gain du match à l'équipe *OMG (U17)* sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club *USABB* payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 29 : Rencontre SCB - WEF (U19) du 15-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/04/2022** au stade **NADOR** à 16h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WEF (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe WEF (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe SCB (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club WEF payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 30 : Rencontre JAR - WEF (U15) du 15-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/04/2022** au stade **AIN REGADA** à 10h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WEF (U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe WEF (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club WEF payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 31 : Rencontre JAR - WEF (U17) du 15-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/04/2022** au stade **AIN REGADA** à 11h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WEF (U17) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe WEF (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club WEF payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 32 : Rencontre USC - ESAA (U17) du 15-04-2022

Partie arrêtée à la 83 min de jeu.

- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/04/2022** au stade **BOUMAHRA AHMED** à 11h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport du club **ES.AIN ARKO**.

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence Du médecin sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe USC (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe ESAA (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de cinq mille DA (5000) DA au club USC payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.